



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24466-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1426**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON 2012/2013

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



07.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO, Mme Patricia LARNAUDIE

Nomenclature :

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON 2012/2013 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1998, exige, dans son article 12, qu'en contrepartie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le Casino fournisse un effort artistique spécifique. Celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

De par la convention précitée, le délégataire doit souscrire, à titre principal, un contrat de coproduction avec le Festival International d'Art Lyrique, mais il peut également choisir d'autres coproducteurs dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville. C'est d'ailleurs «*pour satisfaire à cette obligation*» que, conformément aux alinéas 4 & 5 du même article, le «*contrat de coproduction (est) conclu en présence de la ville d'Aix*».

Pour la saison 2011/2012, le Ballet Preljocaj a été collectivement retenu comme coproducteur dans le cadre des «M.A.Q.» en sus du Festival International d'Art Lyrique.

Une convention a été conclue entre le Casino et le FIAL, ainsi qu'entre le Casino et le Ballet Preljocaj afin de définir les participations du Casino dans la prise en charge du déficit de chacune de ces structures selon les termes de la Convention d'Exploitation du Casino du 15 juillet 1998 modifiée et acceptés lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2007.

Toutefois, la participation minimum du Casino est égale au montant correspondant au taux maximal d'abattement plafonné à 5% du produit brut des jeux, seuil actuellement atteint compte tenu de la baisse de ce produit. Il y a donc lieu, comme lors de la saison précédente, de répartir le montant réservé aux "M.A.Q." entre les 2 partenaires du Casino.

Il vous est proposé, pour l'exercice 2012, de calculer les montants attribués par le Pasino aux structures selon la répartition retenue en 2011, soit de reconduire les ratios de 3,93 % en faveur du FIAL et de 1,07 % en faveur du CCN.

Par ailleurs, ces chiffres de 3,93 % et 1,07 % pourraient également servir de support, dans les conventions 2012, à la définition des participations du Pasino dans la prise en charge du déficit commercial de chacune des structures, le ratio calculé aujourd'hui directement sur le déficit apparaissant caduc car bien au-delà du maximum de 5%.

Il appartiendrait néanmoins au Pasino de soumettre le projet de convention établi sur cette nouvelle répartition à l'approbation préalable des ministères concernés conformément à l'article 2 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997.

Je vous rappelle que l'abattement supplémentaire est accordé par le Ministère des Finances après avis d'une Commission ad hoc «appelée à apprécier si les manifestations artistiques répondent aux conditions fixées par le décret pré-cité». Cette Commission «évalue le coût des manifestations qu'elle considère comme susceptibles d'ouvrir droit à l'abattement»: pour cela, il faut que leur «qualité artistique soit reconnue par le ministère chargé de la Culture» ou soit «d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger».

Je vous rappelle également que, conformément à l'article 12-2 de la convention d'exploitation du Casino, le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la Ville qui choisit aussi bien les bénéficiaires des M.A.Q. que leurs clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs au contrat de coproduction établi entre le Pasino et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROPOSER** pour la saison 2011/2012, le caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement .
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition, avec les mêmes acteurs, à savoir le FIAL et le Ballet Preljocaj, pour la saison 2012/2013.

**2012.1426 - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION
POUR LA SAISON 2012/2013**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**